

# Lettres Patentes

Qu'il ordonne de faire faire par toutes les  
Monnoyes ou lieux ouve Or deniers d'or a l'esca  
de 64. de poids au marc ce vingt Carats de Loy. 9

Dur. 7. <sup>bre</sup> 1352.

Jean par la grace de Dieu Roy  
de France: a vos amez et feaux  
les generaux maîtres de nos  
Monnoyes salut en dilection.  
Comme nous par deliberation de nostre  
grand Con. pour le profit de nous  
et de nostre peuple en plusieurs  
ord<sup>e</sup>, et vous mandé par nos lettres que  
vous feissies faire par toutes nos  
Monnoyes ou lieux profitable vous  
sembleroit deniers d'or fins aux fleurs  
de lys et de 50. au marc ce nous ayons  
entendu que aucuns malicieux leur  
prevennent et gardent parquoy ils nous  
ne ne peuvent avoir cours si abondant.  
comme mestier seroit a nous et a  
nostre dit peuple, la quelle chose

est au tres grand dommage de  
nous et de nostre dit peuple,  
pourquoy nous eue consideration a ceq  
nous pouvons auoir affaire pour  
Cause de nos guerres et pour la defen<sup>on</sup>  
de nostre Royaume par Deliberation  
de nostre grand Conseil Vous mandons  
que tantost et sans Delay ces lettres  
ueues nous faites faire par toutes  
nos monnoyes ou loy<sup>er</sup> oeuvre or deniers  
D'or a l'esca de 54. de pois au marc et  
a vingt Carats de loyer e faittes donner  
aux Changeurs de N. S. tout marc  
D'or fin 4. s. apporteront e nos dittes  
monnoyes 60. D'iceux deniers D'or a  
l'esca, et au Cas que les D. March<sup>es</sup>  
et Changeurs auoient au sy chées les  
deniers D'or aux estours de lye  
Ie souf. D. comme les deniers D'or  
a l'esca de lye e faittes  
donner pour Changeur marc D'or

finz quarante huit des 9 Deniers  
 d'or aux fleurs de lys, et avec ce  
 nous mandons que sans delay nous  
 facies donner par toutes nos  
 Monnoyes et tout marc d'argent aloie  
 a quatre deniers douze grains  
 et au desus dix liures tournois  
 et le tout autre marc d'argent  
 alloie au desous desdits quatre  
 deniers douze grains neuf liures  
 dix solz tournois et tout ces  
 choses desus dites faire et  
 accomplir a vous et a chacun de  
 vous nous pliez pourvoir  
 autorité et mandement especial  
 par la teneur de ces  
 presentes, Donne a Paris le  
 septieme jour de septembre  
 L'ay de grace mil trois cent  
 cinquante et six ainsi signé

par le roy a la relation du  
Conseil & Chapelle. /.